

LA STRUCTURE DES EXAMENS

Selon l'Arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

EPREUVES THEORIQUE D'ADMISSIBILITE	
5 EPREUVES THEORIQUE « TRONC COMMUN »	
A-Réglementation du transport public routier de personnes (coeff 3, note 6/20)	
B-Gestion (coeff 2, note 6/20)	
C-Sécurité Routière (coeff 3, note 6/20)	
D-Capacité d'expression et de compréhension en langue française, sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes (coeff 2, note 6/20)	
E- Capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise (coeff 1, note éliminatoire 4/20)	
2 EPREUVES SPECIFIQUES	
Candidats conducteurs de taxis	Candidats conducteur VTC
F(T)-Connaissance du territoire et la réglementation locale (coeff3, note éliminatoire 6/20)	F(V)- Développement commercial et la gestion propre à l'activité de VTC (coeff 3, note éliminatoire 6/20)
G(T)-Réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à l'activité (coeff 3, note éliminatoire 6/20)	G(V)- Réglementation nationale spécifique de l'activité de VTC (coeff 3, note éliminatoire 6/20)
Méthode d'évaluation : QCM et QRC	
Seuil d'admissibilité : 10/20 (sans note éliminatoire)	
Valable pour 3 représentations à l'épreuve pratique dans un délai de 1 an	

EPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION	
Objectif : évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité	
Mise en situation pratique de réalisation d'une course taxi	Mise en situation pratique de réalisation d'une mission de transport en voiture de transport avec chauffeur
Seuil d'admission à l'examen : 12/20 à l'épreuve pratique	

La structure des examens

Modalité d'évaluation et de notation des épreuves écrites de l'examen de conducteur de taxi et VTC

TRONC COMMUN : EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE COMMUNES TAXIS-VTC					
Epreuves	Désignation	Durée	Coefficient	Note éliminatoire	Modalités d'épreuves
Réglementation T3P	A	45 mn	3	6/20	QRC : 5 notées sur 2 points QCM : 10 notées sur 1 point
Gestion	B	45 mn	2	6/20	QRC : 2 notées sur 2 points QCM : 16 notées sur 1 point
Sécurité Routière	C	30 mn	3	6/20	QCM de 20 questions notées sur 1 point
Français	D	30 mn	2	6/20	Sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes, en lien avec l'activité du transport : QRC : 3 notées sur 2 points QCM : 7 notées sur 2 points (-1 point au-dessus de 5 fautes orthographe aux 3 QRC)
Anglais (niveau A2)	E	30 mn	1	4/20	QCM de 20 questions notées sur 1 point

La structure des examens

Modalité d'évaluation et de notation des épreuves écrites de l'examen de conducteur de taxi et VTC

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE SPECIFIQUES TAXIS					
Epreuves	Désignation	Durée	Coefficient	Note éliminatoire	Modalités d'épreuves
Connaissance du territoire et de la réglementation locale	F(T)	20 mn	3	6/20	QRC : 2 notées sur 4 points QCM : 6 notées sur 2 points
Réglementation nationale spécifique Questions de gestion spécifique	G(T)	30 mn	3	6/20	QRC : 4 notées sur 2 points QCM : 12 notées sur 1 point

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE SPECIFIQUES VTC					
Epreuves	Désignation	Durée	Coefficient	Note éliminatoire	Modalités d'épreuves
VTC Développement commercial et questions gestion spécifiques	F(V)	30 mn	3	6/20	QRC : 4 notées sur 2 points QCM : 12 notées sur 1 point
Réglementation nationale spécifique	G(V)	20 mn	3	6/20	QRC : 2 notées sur 4 points QCM : 6 notées sur 2 points

LA NOTATION – EPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION

4 BLOCS DE COMPETENCES

Blocs de compétences	Taxis	VTC
Préparation et réalisation du parcours	/2	/3
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	/10	/10
Qualité de la prise en charge et de la relation client	/5	/5
Facturation et utilisation des équipements spéciaux (taxis)	/3	/2

La phase de conduite en circulation de 20 minutes minimum (évaluation de la conduite et de la relation client)

Une durée de fait d'épreuve pratique de 45 minutes environ

Jury de l'épreuve d'admission

Le jury de l'épreuve est composé de 2 examinateurs :

1 représentant du réseau des CMA désigné comme Président de Commission d'Examen (à l'arrière du véhicule)

1 personne à l'avant du véhicule (à côté du candidat à l'utilisation de la double commande) qui pourra être :

Soit un représentant de l'activité de transport en Taxi ou en VTC

Soit un agent assermenté

Soit un professionnel de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Les examinateurs professionnels sont désignés par la CRMA, à partir d'une liste de professionnels proposée par les organisations représentatives au collège des professionnels de la commission locale des transports public particulier de personnes.

Ils doivent impérativement :

- Présenter des garanties d'indépendance et de neutralité par rapport aux centres de formations et aux candidats
- Présenter des garanties d'expérience et de compétences relatives à la pratique de la profession et à la démarche d'évaluation des candidats

ORGANISATION DES EXAMENS

Ouverture des portes à 12 heures
Vérification des identités des candidats
Dispatching vers les salles
Emargement des listes

Début des épreuves à 13 heures

EPREUVES DU TRONC COMMUN

Epreuves	Horaires
A-Réglementation	13h00 à 13h45
B-Gestion	13h45 à 14h30
C-Sécurité Routière	14h30 à 15h00
D-Français	15h00 à 15h30
E-Anglais	15h30 à 16h00

Temps : 180 mn soit 3 heures

EPREUVES SPECIFIQUES

Epreuves	Horaires
F(T) – Connaissances du territoire et de la réglementation locale	16h00 à 16h20
G(T) – Réglementation nationale et Gestion TAXI	16h20 à 16h50

Temps : 50 mn

Temps total pour les 2 activités : 230 mn soit 3h50